

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le VINGT ET UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, Maire

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL,

Représentés : M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration Mme Bernadette TRANI

Absents : M. Jacques LE NEDIC, Mme Marie-Laure VERDOL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire met à approbation le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2012

VOTE**Pour : 19****Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)****Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)**

Mme le Maire met à approbation le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2012

VOTE**Pour : 19****Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)****Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)****DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2012:

43/12	Avenant n° 2 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cinémas Lutéva de Lodève	3/12/12		
44/12	Attribution du marché : schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement, schéma directeur de gestion des eaux pluviales	17/12/12		
45/12	Contrat de régie publicitaire avec la sté CENSIER PUBLICINEX	17/12/2012		
46/12	Convention de financement 2013 - Dispositif aides aux vacances enfants	19/12/2012		
47/12	Convention avec la société des éditeurs et auteurs de Musique (S.E.A.M) - Autoriser l'école de musique de photocopier des œuvres imprimées appartenant aux membres de la S.E.A.M	19/12/2012		

01/13	Assurance prestations statutaires – Avenant n° 4 – Modification de taux au 01/01/2013	7/07/2013		
02/13	Contrat de maintenance avec Sté OPSYS, GROUPE ARCHIMED – Logiciel médiathèque	10/01/2013		
03/13	Convention de coopération et de partenariat avec l'association OREA – chantier dédié à la formation professionnelle à l'école maternelle pasteur	11/01/2013		
04/13	Avenant n° 2 au marché de location des photocopieurs (adjonction d'un kit fax photocopieur des affaires générales)	15/01/2013		
05/13	Refonte graphique du site internet de la ville – Attribution du marché (réalisation du graphisme) à la Sté Ouvert au Public, Montpellier.	16/01/2013		

Dossiers Communauté de Communes du Lodévois & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 27 novembre 2012.

1 - INFORMATIONS

- 1 – Remerciements aux agents techniques suite à l'épisode neigeux.
- 2 – Information sur un courrier reçu de Frédéric ROIG concernant la fermeture de la Recette locale des douanes de Gignac, une manifestation aura lieu le 24 janvier 2013 à 9h00 devant la Direction des Douanes à Montpellier
- 3 – Création d'une cuisine centrale à la Clinique de la Vallonie par le groupe Fontalvie.
- 4 – Mme le Maire donne la parole à Mme Sonia ARRAZAT pour une présentation du règlement des terrasses. Mme ARRAZAT informe qu'un règlement pour les terrasses a été récemment et les services se sont organisés pour permettre un meilleur accompagnement. Un groupe de travail composé d'élus et techniciens se réunira pour valider les autorisations.

Départ de Mme CLAPIER à 19h00

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 – Voyage scolaire à Londres – Autorisation de versement par anticipation d'une subvention au Lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Dans le cadre de la section européenne philosophie-anglais 3 classes de seconde vont participer à un séjour linguistique à Londres du 19 au 22 février 2013. Ce projet de séjour linguistique mettra en cohérence les objectifs de cette nouvelle section ouverte au lycée.

Le coût du séjour par élève est estimé à 300€.

9 élèves de Lodève sont concernés par le voyage.

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cette subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 180€ par anticipation au Lycée Joseph Vallot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : **AUTORISE** le versement par anticipation d'une subvention de 180€ au lycée Joseph Vallot.

Article 2 : **PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2013 de la ville, article 65748.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2.2 – Voyage scolaire à Londres – Autorisation de versement par anticipation d'une subvention au Collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Les élèves des classes de 5° et 4° option anglais vont participer à un voyage à Londres du 18 au 23 mars 2013.

Ils partiront à la découverte culturelle du sud de l'Angleterre

Les élèves seront accueillis dans des familles anglaises et seront immergés dans la langue et la culture du pays.

Le coût du séjour par élève est estimé à 350€.

28 élèves de Lodève sont concernés par ce voyage.

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cette subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 560€ par anticipation au Collège Paul Dardé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE le versement par anticipation d'une subvention de 560€ au collège Paul Dardé.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2013 de la ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2.3 – Voyage scolaire en Espagne – Autorisation de versement par anticipation d'une subvention au Collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un séjour linguistique est organisé en Espagne, à Tarragone du 19 au 22 mars 2013, pour les élèves de 2 classes de troisième.

Les élèves vont partir à la découverte culturelle de cette ville classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'immersion dans les familles d'accueil leur permettra d'améliorer leur niveau linguistique. Les apports pédagogiques de ce séjour seront bénéfiques dans l'apprentissage et l'intérêt des élèves pour cette langue.

Le coût du séjour par élève est estimé à 280€

23 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cette subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 460€ par anticipation au Collège Paul Dardé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE le versement par anticipation d'une subvention de 460 euros au collège Paul Dardé.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2013 de la ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2.4 – Participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac – Autorisation de versement par anticipation d'une subvention

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques Agricoles, Horticoles et Paysagères de Gignac.

Ce lycée intervient sur l'apprentissage et la formation continue (production végétale, aménagement de l'espace, bâtiment, service aux personnes), depuis la rentrée 2005-2006.

Pour l'année scolaire 2012/2013 5 jeunes Lodévois sont scolarisés dans cette école La participation demandée est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour Lodève :

0,08€ x 7 512 habitants = 600,96€

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une participation au frais de fonctionnement le l'Association intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac de 600,96€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE le versement par anticipation d'une subvention de 600,96€ au lycée Privé Agricole de Gignac.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget primitif de la ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

3 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

3.1 Subvention exceptionnelle 2013 aux associations - MJC

Rapporteur : Mr Ludovic CROS

Madame le Maire fait état de la demande de subvention exceptionnelle reçue de la MJC en date du 10 décembre 2012. Au vu du bilan des activités 2012 et après étude et concertation avec les autres financeurs, il est proposé de voter par anticipation une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2013 EXCEPTIONNELLE
THEME AUTRES	
Association Maison des Jeunes et de la Culture : soutenir et aider la maison des jeunes et de la culture.	15 000,00 €
TOTAL Subvention 2013	15 000,00 €

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6748.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement par anticipation d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association MJC.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite sur le Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4 – COHESION SOCIALE

4.1 – Participation de la ville au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Rapporteur : Mr Yves BAILLEUX MOREAU

Principe

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Fonctionnement

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

Pour le département de l'Hérault :

- le Conseil Général a mis en œuvre ces nouvelles modalités en maintenant le partenariat engagé de longue date sur ce dispositif.
- le FSL est géré par la direction de l'Espace Logement Hérault rattachée au pôle départemental de la solidarité avec une organisation spécifique de proximité avec les Caisses d'Allocations Familiales de Béziers-Saint-Pons et de Montpellier-Lodève, cette dernière étant gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Les aides du FSL permettent :

- d'accéder à un logement : dépôt de garantie, caution, dépenses liées à l'entrée dans les lieux, garantie d'impayés de loyer
- de maintenir dans un logement : rembourser les dettes de loyers et des impayés d'énergie, eau, téléphone.

Les aides versées aux administrés lodévois dans le cadre du FSL en 2011 et 2012

Données CAF	Nombres d'aides	Montant global des aides
2011	470	159 969,00 €

2012	569	206 071,00 €
------	-----	--------------

Aussi,

Vu la loi du 31 mai 1999 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 13 août 2004, article 65,

Vu le décret du 2 mars 2005,

Vu le règlement intérieur du conseil général de l'Hérault concernant le FSL de janvier 2011.

Considérant l'importance du FSL dans l'accompagnement des familles lodévoises,

Considérant la nécessité de maintenir la participation financière de la commune au FSL,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la ville de Lodève à participer financièrement au dispositif FSL pour l'année 2012 et 2013,
- à cet effet le paiement d'une participation basée sur la même participation que les années précédentes soit le montant de 5 520 € (2 760 € par an) pour 2012 et 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le versement de la participation au dispositif FSL pour un montant de 5 520 €

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2013 de la ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE**5 - FINANCES****5.1 – Décision modificative n° 1 – Budget assainissement 2012 – Virements de crédits****Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 du service assainissement de la ville de Lodève,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à divers virements de crédits en section de fonctionnement, avant clôture de l'exercice 2012.

L'ensemble de la décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6378	Autres taxes et redevances	4 000,00
66	66112	Intérêts réglés à l'échéance	5 160,00
66	668	Autres charges financières	40,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 9 200,00
Total			0,00
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	- 30 200,00
74	741	Primes d'épuration	30 000,00
75	758	Produits divers de gestion courante	200,00
Total			0,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2012 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)

5.2 – Décision modificative n° 2 – Budget principal de la ville

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements et ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 2 sont retracés dans les tableaux joints en annexe 1.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe 1,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

Annexe 1

Décision Modificative n° 2 - Budget Principal 2012			
Conseil municipal du 21 janvier 2013			
Présentation par article			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	19 637,00
TOTAL CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			19 637,00
Total Fonctionnement Recettes			19 637,00
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	40 000,00
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			40 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement	- 6 000,00
65	658	Charges diverses de gestion	- 14 000,00
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			- 20 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 40 000,00
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES			- 40 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 637,00
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			39 637,00
Total Fonctionnement Dépenses			19 637,00

VOTE

Pour : 19

Abstention : 2 (Mme Marie-José HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

5.3 – Demande de remise gracieuse sur majoration au titre du recouvrement de la taxe urbanisme Lodève
Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 29 novembre 2012 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 236 euros dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose de suivre cet avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 236 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 236 euros

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

5.4 – CCAS : subvention 2013 : autorisation du versement d'un acompte par anticipation

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées à toutes les activités et services, dès le début de l'exercice 2013, il est proposé de verser, par anticipation, la somme de 100 000 € au C.C.A.S.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cet acompte par anticipation au C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser, par anticipation, la somme de 100 000 € au C.C.A.S. pour ses dépenses de fonctionnement courantes dès le début de l'exercice,

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2013,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

5.5 – Autorisation de mise en vente d'un véhicule : balayeuse HAKO CITY MASTER 2000

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4600 € revient au Conseil Municipal.

Considérant que la ville de Lodève est propriétaire d'une balayeuse dont elle n'a plus l'usage et qu'il convient de vendre.

Les références du véhicule étant les suivantes :

HAKO CITY MASTER 2000

Type 141120

Année 2010

Pas d'immatriculation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente aux enchères de ce véhicule pour un prix de départ de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de ce véhicule aux enchères et à signer les documents se rapportant à cette aliénation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente de ce véhicule aux enchères et à signer les documents se rapportant à cette aliénation

ARTICLE 2 : AUTORISE la sortie du bien de l'inventaire communal,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2013 de la commune, article 775,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 2 (Mme Marie-José HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

5.6 – Convention tripartite entre la ville de LODEVE, la commune de Les Plans et la société VEOLIA EAU pour la prise en charge par les systèmes d'assainissement de la ville de LODEVE d'une partie des eaux usées de la commune de Les Plans

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 février 1999, le conseil municipal de Lodève avait donné son accord au raccordement du réseau des eaux usées de la commune de Les Plans au système d'assainissement de la Ville de Lodève.

Il est rappelé également que par délibération en date du 29 juin 2001, une convention tripartite entre la Ville de Lodève, la commune de Les Plans et la Compagnie Générale des Eaux (nouvellement VEOLIA) avait été établie afin de formaliser la prise en charge, par le système d'assainissement de la ville de LODEVE, d'une partie des eaux usées de la commune de LES PLANS.

A ce jour, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public du service assainissement signé le 2 novembre 2011 avec la Société VEOLIA, il convient d'approuver une nouvelle convention répondant aux dispositions contractuelles en vigueur.

Cette convention précisant les modalités techniques et financières par lesquelles la ville de LODEVE et son délégataire la Société VEOLIA, s'engagent à recevoir les eaux usées de la commune de LES PLANS dans le réseau d'assainissement de la ville de Lodève.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tripartite à passer avec la commune de les Plans et la société VEOLIA Eau tel que le projet est annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention à passer avec la Société VEOLIA Eau et la Commune de LES PLANS tel que le projet est annexé à la présente,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 2 (Mme Marie-José HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation d'un emploi précaire, de créer les emplois suivants afin de permettre les avancements de promotion interne et afin de répondre aux besoins des services.

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (1) :

1 adjoint technique de 2ème classe

Créer les postes suivants (1) :

1 ATSEM de 1ère classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (2) :

1 poste vacataire coordinatrice

1 agent remplaçant

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (3) :

1CDI

2 emplois d'avenir

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	13	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	2	2		
TOTAL (2)		2	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1	
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL (3)		5	5	1	0
Sportive (4)					
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	11	11	1	1
TOTAL (5)		11	11	1	1
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	4	4		
Brigadier de police municipale	C	1	1		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0

EMPLOIS NON TITULAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP.C M
Agent d'entretien polyvalent (CDI mi-temps)	ENTRET				1
Chef de cabinet	CAB	1	1		
Chargé de communication	COM	1	1		
Adulte relais	PRJM PRJM	2	2		
Chef de projet	DPV	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	DST	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	CIN	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	CIN	1	1		
Opérateur (luteva)	CIN	1	1		
Secrétaire (luteva)	JEU	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	LUT	1	1		
Comptable	FIN	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	ECE	1	1		
Animateur					
Animateur musique	MUS	4	4	4	
Coordinateur section musique	MUS	1	1	1	
Professeur de musique	MUS	5	5	5	
Animatrice gymnastique	SMS	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	LUT	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	SMS	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	SMS CTM V	19	14	10	
Service civique	PRJM	4	3	3	
Agents remplaçants		5	5	5	-1
Vacataire coordinatrice		1	1	1	-1
Agents saisonniers ou occasionnels		9	9	2	
Emplois avenir					2
TOTAL		64	58	36	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après
en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 2 (Mme Marie-José HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

Mme le Maire lève la séance à 19h35mn